Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>23</u>

Nom de l'installation de distribution : Ville-Marie

Numéro de l'installation de distribution : X0009382

Nombre de personnes desservies : 2493

Date de publication du bilan : 2024-03-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Pierre Rivard

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Pierre Rivard

• Numéro de téléphone : <u>819-629-2881 poste 117</u>

• Courriel: Pierre.rivard@villevillemarie.org

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

(https://www.villevillemarie.org/eau-potable/).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	157	157	11
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	157	157	1

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-18	Coliformes totaux	100 des Oblats Nord, et 21 rue Industrielle	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 3	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-08-02	Coliformes totaux	22, rue Notre-Dame Nord et 100, rue des Oblats Nord	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	2 et 2	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-08-09	Coliformes totaux	100 des Oblats Nord, et 21 rue Industrielle	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 1	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-08-15	Coliformes fécaux	21 rue Industrielle	Présence de 1 échantillon	1	Rinçage unidirectionnel et suivi de la qualité de

			/ 30 jours		l'eau
2023-09-06	Coliformes totaux	100 des Oblats Nord	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1	Échantillonnage sur 4 points, deux fois en moins de 72 heures
2023-09-07	Coliformes totaux	22, rue Notre-Dame Nord, 21 rue Industrielle	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 3	Échantillonnage sur 4 points, deux fois en moins de 72 heures
2023-09-27	Coliformes totaux	22, rue Notre-Dame Nord, 77 rue Notre- Dame Sud	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 1	Échantillonnage sur 4 points, deux fois en moins de 72 heures
2023-09-28	Coliformes totaux	22, rue Notre-Dame Nord, 77 rue Notre- Dame Sud	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	2 et 1	Échantillonnage sur 4 points, deux fois en moins de 72 heures
2023-10-10	Coliformes totaux	21, rue Industrielle, 77 rue Notre-Dame Sud	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 1	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-11-07	Coliformes totaux	21, rue Industrielle	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	3	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-11-13	Coliformes totaux	22, rue Notre-Dame Nord et 100, rue des Oblats Nord	Présence de plus de 1 échantillon / 30 jours	1 et 1	Suivi de la qualité de l'eau et investigation du réseau
2023-12-13	Retour à la conformité				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

\boxtimes	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
	l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
	dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
	articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	
Antimoine	1	1	1	0	
Arsenic	1	1	1	0	
Baryum	1	1	1	0	
Bore	1	1	1	0	
Cadmium	1	1	1	0	
Chrome	1	1	1	0	
Cuivre	5	5	5	0	
Cyanures	1	1	1	0	
Fluorures	1	1	4	0	
Nitrites + nitrates	4	4	4	0	
Mercure	1	1	4	0	
Plomb	5	5	5	0	
Sélénium	1	1	1	0	
Uranium	1	1	4	0	
Paramètre dont l'ai	nalyse est requise sei	ılement pour les r	éseaux dont l'ea	u est ozonée :	
Bromates	0	0	0	0	
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :					
Chloramines	0	0	0	0	
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :					
Chlorites	0	0	0	0	
Chlorates	0	0	0	0	

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3.	Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée
	(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes								
(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)								
Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)								
Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable								
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)								
	Nombre minimal	Nambus 4s4s1	Nombre d'échantillons	Nombre				
	d'échantillons	Nombre total d'échantillons	analysés par un	d'occasions où la norme				
	exigé par la	prélevés	laboratoire	applicable a été				
	réglementation	_	accrédité	dépassée				
Pesticides								
Autres substances								
organiques								
4.2 Trihalométhanes				_				
(article 18 du Règler	ment sur la qualité .	de l'eau notable)						
(article 16 du Regiei	nent sur la quante	de i cau potable)						
Exigence non app	olicable (<i>réseau no</i>	n chloré)						
Exigence sous la	*	-	nt le système desser	rt				
	,	•	esservant moins de					
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)								
municipanicy								
	Nombre		Nombre	Nombre				
	minimal	Nombre total	d'échantillons	d'occasions où la				
	d'échantillons exigé par la	d'échantillons prélevés	analysés par un laboratoire	norme applicable a été				
	réglementation	prefeves	accrédité	dépassée				

Trihalométhanes totaux

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Pierre Rivard

Fonction : <u>Directeur des travaux publics</u>

Signature : ______ Date : <u>2024-03-11</u>

Sections facultatives

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

	Sections facultatives	S		
8. Analyses réalisées s	sur l'eau brute			
8.1 Analyses obligatoire (articles 13, 22.0.1, 22	2.0.2, 39 ou 53.0.1 du R	èglement sur la qua	lité de l'eau potable)	
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	
Bactéries Escherichia coli		8	8	
Bactéries Coliformes total	ıx	8	8	
Bactéries entérocoques				
Virus coliphages F- spécifiques				
Phosphore total				
Indice DRASTIC des puits Nova Aqua inc., 2021)	s de la ville de Ville-Ma	rie est situé entre 9	7 et 107 (Laforest	
8.2 Autres analyses réal	isées sur l'eau brute			
Aucune autre analyse r	réalisée sur l'eau brute			
Date de prélèvement	èvement Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause			

Sections facultatives		
		
9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau		
Aucune plainte reçue		
	3.5	 _

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

--

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de	Date de fin	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/	début de l'avis	de l'avis (année-mois-	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11
non-utilisation)	(année-mois- jour)	jour)	au besoin)
Ébullition	2023-04-19	2023-04-27	Avis préventif pour travaux
Ébullition	2023-05-24	2023-06-05	Avis préventif pour travaux
Ébullition	2023-06-22	2023-06-29	Avis préventif pour travaux
Ébullition	2023-07-07	2023-07-21	Avis préventif pour travaux
Ébullition	2023-04-14	2022-07-21	Avis préventif pour travaux
Ébullition	2023-08-22	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Avis rinçage	2023-08-24		6 avis différents envoyés au citoyens
unidirectionnel			afin de les informer sur les secteurs
			touchés.
Ébullition	2023-09-08	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Ébullition	2023-09-22	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Ébullition	2023-10-06	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Ébullition	2023-10-20	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Communiqué suivi	2023-10-25		Informer les citoyens sur les travaux
eau potable			réalisés et à venir.
Ébullition	2023-11-03	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Ébullition	2023-11-17	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire
Ébullition	2023-12-01	2023-12-13	Avis de faire bouillir l'eau obligatoire

Sections facultatives	

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).